

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2023

PREAMBULE

A. Notre origine

La Fédération lasallienne de France, devenue en 2016 Fédération Française des Anciens Elèves Lasalliens, a été constituée en 2006 pour fédérer les associations d'anciens élèves des écoles lasalliennes de France, en vue de renforcer le lien des anciens élèves avec les établissements du réseau éducatif La Salle (Tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes), et de représenter leurs associations au sein des instances nationales et internationales d'anciens élèves du réseau lasallien et de l'Enseignement catholique.

B. La situation d'aujourd'hui.

Face à la disparition progressive des associations d'anciens élèves, les liens entre la Fédération et les associations se sont considérablement affaiblis. Pourtant les anciens élèves représentent une ressource potentielle précieuse pour la vitalité du réseau lasallien. Les évolutions récentes et la situation d'aujourd'hui ont poussé le "Réseau La Salle" à réaffirmer l'intérêt de réactiver et de redynamiser un réseau d'anciens aux niveaux local et national. La *Déclaration sur la Mission Éducative Lasallienne*¹ et l'expérience de nombreux pays le confirment.

C. Anciens Élèves, Amis, Alumni, des associations ouvertes.

Au cours des dernières années voire décennies, nos associations d'anciens élèves se sont ouvertes aux amis de l'école, aux anciens cadres, enseignants ou employés de l'établissement d'origine. L'expression « anciens élèves » est ainsi devenue incomplète et moins adaptée.

Dans le même temps est apparu au niveau international, le mot latin **Alumni** dont le sens premier (élèves au pluriel) a bougé et qui, passé par l'Amérique, est employé aujourd'hui internationalement pour signifier justement les anciens et amis associés.

En conséquence, **sont considérés comme Alumni les personnes et les groupes qui désirent rester en lien avec la famille lasallienne** : les anciens élèves d'un établissement lasallien, les anciens enseignants, les anciens salariés, les anciens parents d'élèves, les anciens administrateurs d'un établissement lasallien, les anciens cadres du "Réseau La Salle", et toute personne ayant eu des fonctions au sein de ce réseau. C'est donc le mot **Alumni** qui sera utilisé ci-après pour signifier les anciens et amis des écoles lasalliennes.

Afin de répondre de façon plus adaptée à ce nouveau contexte, il a été jugé nécessaire de :

- Animer en réseau les associations encore appelées « d'anciens élèves » et de les accompagner dans leur évolution,

¹ Publiée par la Maison Généralice F.E.C., Rome, 2020.

- Être attentif aux nouvelles formes d'organisation de réseaux locaux d'**Alumni** qui émergent en différents lieux, de les rejoindre et d'accompagner leur croissance,
- Offrir à tout membre des Alumni la possibilité de rester en lien avec la famille lasallienne et de continuer à s'y investir d'une autre façon, de nourrir son sentiment d'appartenance.
- Placer la dynamique du réseau des **Alumni** au service de la vitalité de la mission éducative lasallienne et de la promotion du projet éducatif lasallien.

D. Des liens renforcés et structurels avec le "Réseau La Salle".

Pour mettre en pratique les objectifs ci-dessus, le choix a été fait de rapprocher le pilotage du *réseau des Alumni* des structures institutionnelles portées par *la Fondation de La Salle* en créant un

Comité d'Animation National Alumni LaSalle (CANAL)

au sein duquel siègent des membres issus du réseau La Salle dont au moins un est désigné par le Conseil de Tutelle (instance prévue dans les statuts de l'Enseignement catholique).

L'actuelle Fédération, qui conserve son identité légale et financière, évolue :

- son appellation d'usage est **LA SALLE FRANCE ALUMNI**
- son conseil d'administration fait partie intégrante du CANAL
- elle assure l'animation et la communication du réseau des Alumni dans le cadre du CANAL.

Les présents statuts prennent en compte cette identité tout en permettant au CANAL de jouer pleinement son rôle d'organe directeur de LA SALLE FRANCE ALUMNI.

Article 1 : Forme et dénomination

- LA les organisations animant un réseau local d'Alumni lasalliens
- les Alumni, non rattachés à une organisation, qui se reconnaissent comme membres de la famille lasallienne de France.

LA SALLE FRANCE ALUMNI représente ses membres :

- au niveau national auprès :
 - o des instances du "Réseau La Salle".
 - o de la Confédération Française des Anciens Elèves de l'Enseignement Catholique (COFAEC)
- au niveau international :
 - o auprès de la REgion Lasallienne Europe Méditerranée (RELEM)
 - o auprès de l'Union Mondiale des Anciens Elèves Lasalliens (UMAEL).

SALLE FRANCE ALUMNI est constituée pour regrouper :

Article 2 : Objet

LA SALLE FRANCE ALUMNI a pour objet de stimuler, encourager et animer le réseau des Alumni lasalliens par des actions :

- a. de développement des liens d'amitié et de solidarité entre les anciens élèves en créant des lieux et des moments de rencontre et de convivialité,
- b. de promotion des œuvres du "Réseau La Salle", fondé par les Frères des Écoles Chrétiennes, des valeurs éducatives, culturelles et sociales qui découlent de l'expérience pédagogique lasallienne en France et dans le monde,
- c. de soutien aux établissements scolaires lasalliens dans leurs actions éducatives et de développement : aide financière, participation aux organismes de gestion...
- d. de défense du droit de tous à l'éducation et du principe de la liberté d'enseignement pour les parents, les élèves, les éducateurs et les écoles,
- e. d'aide aux élèves dans leur scolarité, leurs choix d'orientation et aux jeunes anciens élèves à entrer dans la vie professionnelle.

et toutes autres actions servant le même objet.

Article 3 : Sièges et durée

Le siège de LA SALLE FRANCE ALUMNI est fixé à Paris (VII), 78 A rue de Sèvres. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision de son Conseil d'administration.

La durée de LA SALLE FRANCE ALUMNI est illimitée.

Article 4 : Membres

LA SALLE FRANCE ALUMNI comprend :

- Des membres adhérents qui sont :
 - o des personnes morales : organisations animant un réseau local d'Alumni
 - o des personnes physiques : Alumni non rattachés à des organisations locales qui se reconnaissent de la famille lasallienne.
- Des membres de droit qui sont :
 - o le Frère assesseur national, nommé par le Frère visiteur du district de France pour représenter l'Institut des Frères.
 - o un représentant de la Tutelle nommé par le Conseil de Tutelle.

Tous les membres de LA SALLE FRANCE ALUMNI vivent leur engagement en fidélité au Projet Educatif Lasallien.

Article 5 : Personnes morales

Les membres adhérents comme personnes morales (ex : associations locales d'anciens élèves) organisent leur autonomie administrative, leurs propres moyens d'action et se conforment aux directives données par LA SALLE FRANCE ALUMNI.

Article 6 : Acquisition de la qualité de membre

Pour être membre adhérent de LA SALLE FRANCE ALUMNI, il faut en accepter les présents statuts et s'engager à assumer les obligations qui en découlent. L'admission est prononcée par le Conseil d'administration. Les décisions d'acceptation ou de refus n'ont pas à être motivées et sont sans appel.

Les membres de l'association ont voix délibérative.

- Le vote d'une personne physique compte pour une voix.
- Le vote d'une personne morale compte pour trois voix.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

Le Conseil d'administration peut suspendre un membre adhérent et proposer à l'assemblée générale la radiation de celui-ci dont l'action s'écarte des présents statuts ou des orientations du "Réseau La Salle". La radiation est prononcée après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications.

.Article 8 : Ressources

Les ressources de LA SALLE FRANCE ALUMNI proviennent :

- des cotisations des membres adhérents dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire,
- de toutes recettes non interdites par la loi.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration agit conformément à l'objet de LA SALLE FRANCE ALUMNI et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le compte-rendu de ces actions est fait à l'assemblée générale annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration font partie intégrante du Comité d'Animation National Alumni LaSalle (CANAL)

La durée de l'exercice social est de 12 mois. L'exercice commence le 1er septembre pour être clôturé le 31 août.

Article 10 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, outre les membres de droit, se compose de 3 à 6 membres élus lors d'une assemblée générale ordinaire pour un mandat de 3 ans renouvelable 2 fois.

Ce conseil est renouvelable par tiers tous les ans ; pour le premier et second renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un administrateur, le Conseil peut se compléter par cooptation qui sera ratifiée par l'assemblée générale la plus proche. Les membres ainsi cooptés restent en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de l'administrateur remplacé.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et leurs fonctions non rémunérées.

Article 11 : Composition du Bureau

Chaque année, le Conseil d'Administration élit pour un mandat d'un an un Bureau comprenant au moins :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Article 12 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois l'an, ou plus si les intérêts de LA SALLE FRANCE Alumni l'exigent, ou si la moitié des membres adhérents qui le composent en font la demande.

L'ordre du jour est arrêté conjointement par le président de LA SALLE FRANCE ALUMNI et le pilote du CANAL, par les administrateurs ou les membres de droit qui ont provoqué la réunion : il est envoyé avec la convocation par courriel, au moins 5 jours avant la réunion.

La convocation est faite par le président et/ou le Pilote du CANAL.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins 50 % des membres sont présents ou représentés.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Toutefois, tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil qui ne peut détenir plus d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3. En cas d'égal partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est adressé un projet de procès-verbal des décisions du Conseil d'Administration à tous ses membres dans le mois qui suit la réunion.

Article 13 : Fonction des membres du Bureau

Le Président du Conseil d'Administration est responsable de la bonne marche de LA SALLE FRANCE ALUMNI et la représente dans tous les actes de la vie civile et auprès de tous organismes. Il a capacité d'ester en justice en son nom. Il ne peut effectuer plus de 6 mandats consécutifs d'un an.

Le Secrétaire est chargé d'organiser administrativement le secrétariat et d'en assurer le fonctionnement suivant les directives du Président. Il présente lors des assemblées générales ordinaires le rapport d'activité.

Le Trésorier a pour mission de tenir les comptes de LA SALLE FRANCE ALUMNI en liaison avec le Secrétaire et sous l'autorité du Président. Il présente le rapport financier lors des assemblées générales ordinaires.

Article 14 : Assemblées Générales

Les membres de LA SALLE FRANCE ALUMNI se réunissent en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale est composée de tous les membres de LA SALLE FRANCE ALUMNI.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut détenir que deux pouvoirs.

Chaque personne morale ne peut être représentée que par un seul mandataire.

Article 15 : Dispositions communes aux assemblées générales

Les assemblées sont présidées par le Président de LA SALLE FRANCE ALUMNI ou un administrateur délégué à cette fin.

Le Président ou l'administrateur mandaté convoque les assemblées générales par courriel, envoyés au moins 8 jours avant la date de la réunion ; ces convocations doivent indiquer l'ordre du jour et les projets de résolution soumis au vote de l'assemblée, ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion.

Les membres de droit peuvent demander la réunion de l'assemblée générale.

Les délibérations sont transcrites sur un registre et signées par le Président et par le Secrétaire.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Celui-ci est de droit à la demande d'un des seuls membres présents ou représentés.

Article 16 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Elle dispose des pouvoirs de décision et de contrôle ci-après :

- Au titre de son pouvoir de décision
 - o Elle approuve le budget annuel
 - o Elle procède à l'élection ou à la réélection et à la ratification des administrateurs. Cette élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

- Au titre de son pouvoir de contrôle :
 - o Elle statue sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration et sur les comptes de résultat et sur le bilan et sur l'affectation des résultats de l'exercice.
 - o Elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois qu'il y aura lieu de statuer :

- sur une modification à apporter aux statuts
- ou
- sur la dissolution de LA SALLE FRANCE ALUMNI.

Les convocations aux assemblées générales extraordinaires sont adressées aux membres de droit par courriel au minimum 8 jours avant l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer valablement qu'en la présence d'au moins un membre de droit, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, la voix du membre de droit représentant la Tutelle doit obligatoirement figurer dans la majorité.

Article 18 : Modification des statuts

Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées soit par le Conseil d'Administration, soit par les membres adhérents.

Dans les deux cas, les propositions de modifications sont portées à la connaissance des membres adhérents de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle elles doivent venir en discussion.

Article 19 : Dissolution de LA SALLE FRANCE ALUMNI

La dissolution de LA SALLE FRANCE ALUMNI ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.

Le vote de la dissolution entraîne de plein droit attribution au Bureau en exercice de tous pouvoirs pour procéder à la liquidation de LA SALLE FRANCE ALUMNI et pour décider de la répartition du reliquat actif, s'il y a lieu, à des organismes poursuivant les mêmes buts.

A Paris le 1er avril 2023

Nom et signature du président

Nom et signature du secrétaire

LA SALLE FRANCE ALUMNI

